

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 6 novembre 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de novembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 31

**Date de convocation :**  
31 octobre 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEBERT Eric (pouvoir à BESNE Christophe), MICHOT Karine (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

**Absents :** DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien.

Madame PEAN-NORQUET Elodie est désignée secrétaire de séance.

#### DB n°2025-1101 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 9 octobre 2025, transmis aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions en vigueur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 octobre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 7 novembre 2025

**Le Maire,**

**La secrétaire de séance**

**Antoine LELARGE**



**Elodie PEAN-NORQUET**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 6 novembre 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de novembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 31

**Date de convocation :**  
31 octobre 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEBERT Eric (pouvoir à BESNE Christophe), MICHOT Karine (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

**Absents :** DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien.

Madame PEAN-NORQUET Elodie est désignée secrétaire de séance.

#### DB n°2025-1102 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2026

Messieurs MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances et marchés publics et COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances explique aux membres du conseil municipal que le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements (articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT).

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 :
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 11 ; Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), laquelle prévoit qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;
- Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la commune pour servir de support au débat ;
- Vu la délibération n° 2021-1005 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57
- Vu la délibération 2022-0201 adoptant le règlement budgétaire et financier
- Vu la présentation des orientations budgétaires à la commission des finances en date du 27 octobre 2025
- Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire ;



- Considérant que la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants ;
- Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et doit intervenir dans un délai de 10 semaine maximum avant le vote du budget et faire l'objet d'une délibération transmise au Préfet ;
- Considérant que ce rapport permet à l'assemblée délibérante de débattre des orientations budgétaires et de l'informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

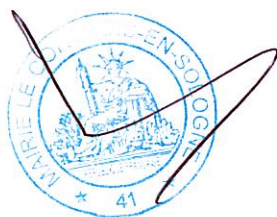
- ✓ Acte la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire de la commune pour l'exercice 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*  
À Contres, le 7 novembre 2025

**Le Maire,**

**Antoine LELARGE**



**La secrétaire de séance**

**Elodie PEAN-NORGUET**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 6 novembre 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de novembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 31

**Date de convocation :**  
31 octobre 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORGUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEBERT Eric (pouvoir à BESNE Christophe), MICHOT Karine (pouvoir à PEAN-NORGUET Elodie), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

**Absents :** DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien.

Madame PEAN-NORGUET Elodie est désignée secrétaire de séance.

#### DB n°2025-1103 : BUDGET ANNEXE COMMERCE - DECISION MODIFICATIVE n° 3

Monsieur COLLIN, conseiller municipal aux finances explique aux membres du conseil municipal que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur la section d'investissement du budget commerce de la commune de Le Controis-en-Sologne, à travers les inscriptions suivantes :

DM n°3

| Désignation                                                            | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                                        | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                  |                         |                         |                         |                         |
| D-165-68 : Dépôts et cautionnements reçus                              | 0,00 €                  | 2 700,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| R-165-68 : Dépôts et cautionnements reçus                              | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 1 650,00 €              |
| <b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>                        | <b>0,00 €</b>           | <b>2 700,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>1 650,00 €</b>       |
| D-2315-68 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours) | 1 050,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                           | <b>1 050,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                            | <b>1 050,00 €</b>       | <b>2 700,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>1 650,00 €</b>       |
| <b>Total Général</b>                                                   |                         | <b>1 650,00 €</b>       |                         | <b>1 650,00 €</b>       |

- VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la nomenclature budgétaire et comptable M57
- VU la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2025 approuvant le Budget Primitif (BP) ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2025 approuvant le Budget Supplémentaire (BS) ;



- VU la délibération du conseil municipal en date du 04 septembre 2025 approuvant la décision modificative n° 1 (DM1) ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 09 octobre 2025 approuvant la décision modificative n° 2 (DM2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ APPROUVE cette présente décision modificative,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*

À Contres, le 7 novembre 2025

**Le Maire,**

**La secrétaire de séance**

**Antoine LELARGE**



**Elodie PEAN-NORQUET**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 6 novembre 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de novembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 31

**Date de convocation :**  
31 octobre 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORGUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEBERT Eric (pouvoir à BESNE Christophe), MICHOT Karine (pouvoir à PEAN-NORGUET Elodie), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

**Absents :** DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien.

Madame PEAN-NORGUET Elodie est désignée secrétaire de séance.

#### DB n°2025-1104 : DEMANDE D'ADMISSION EN CREANCE ETEINTE

Monsieur MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances et aux marchés publics informe les membres du conseil que la présente délibération a pour objet l'admission en créances éteintes de dettes irrécouvrables affectées au budget Principal de la collectivité, conformément aux dispositions comptables et juridiques en vigueur.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des procédures légales encadrant l'extinction des créances publiques, notamment lorsque leur recouvrement est rendu impossible par une décision judiciaire définitive (clôture pour insuffisance d'actif, rétablissement personnel, etc.).

Cette mesure permet d'éteindre définitivement la dette du redevable et de mettre fin aux procédures de recouvrement, tout en assurant la régularité comptable de la collectivité.

Leur admission en créances éteintes est une étape administrative obligatoire pour acter l'irrécouvrabilité et ajuster les écritures budgétaires.

Cette demande concerne des dettes de redevance d'occupation du domaine public d'un montant total de : 100,00€.

La société a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, clôturée le 19 Septembre 2025 en raison d'une insuffisance d'actif.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire et comptable des collectivités ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les modalités d'admission en non-valeur ou en créances éteintes ;
- Vu l'article 6542 du plan comptable des collectivités territoriales, relatif aux « Créances éteintes » ;
- Vu l'avis du SGC de Romorantin



Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'admettre en créances éteintes une dette totale de 100,00 € (cent euros) sur le budget suivant :
  - o Budget 00200 (Principal) 100,00 €

Ces dépenses seront inscrites aux budgets primitifs 2025 (Principal) à l'article 6542 « créances éteintes ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*  
À Contres, le 7 novembre 2025

**Le Maire,**

**La secrétaire de séance**

**Antoine LELARGE**



**Elodie PEAN-NORQUET**







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 6 novembre 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de novembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 31

**Date de convocation :**

31 octobre 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEBERT Eric (pouvoir à BESNE Christophe), MICHOT Karine (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

**Absents :** DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien.

Madame PEAN-NORQUET Elodie est désignée secrétaire de séance.

#### **DB n°2025-1105 : SUIVI DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CRC CONCERNANT LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DU CONTROIS EN SOLOGNE**

Monsieur le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes Centre Val de Loire a procédé aux contrôles des comptes et à la gestion de la commune de Le Controis en Sologne à compter de l'exercice 2019 jusqu'à la période la plus récente.

Le contrôle a été engagée par lettre en date du 19 octobre 2023, adressée à Monsieur Antoine LELARGE, le Maire en exercice et à Monsieur Jean-Luc BRAULT, Maire de Le Controis en Sologne du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 25 avril 2022

La Chambre Régionale des Comptes a contrôlé plus particulièrement les points suivants :

- Présentation et organisation de la commune
  - Fiabilité des comptes et analyse financière
  - Gestion des ressources humaines
  - Politique d'investissement
  - Divers
- Lors de sa séance du 29/01/2024, la Chambre Régionale des Comptes a notifié à la collectivité, par courrier du 22/02/2024, un rapport d'observations provisoires relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Le Controis en Sologne.
  - La collectivité, en date du 22/03/2024, a adressé, en retour du rapport provisoire, ses observations
  - Le 04/06/2024, la Chambre Régionale des Comptes a notifié à la commune, son rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Le Controis en Sologne
  - La collectivité, en date du 28/06/2024, adresse, en retour du rapport définitif, ses observations
  - Lors de sa séance du 24/04/2024, la Chambre Régionale des Comptes a notifié, par courrier du 17/10/2024, un rapport d'observations définitives + les réponses, relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Le Controis en Sologne.
  - Le rapport d'observations définitives + les réponses, relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Le Controis en Sologne, furent présentées au Conseil Municipal le 05 décembre 2024.



L'article L.243-9 du code des juridictions financières précise que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes »

Conformément à l'article précité, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les recommandations de la Chambre régionale des Comptes Centre Val de Loire portaient sur 8 points et que les actions mises en place par la collectivité sont exposées dans le rapport annexé à cette délibération

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Entendu le rapport de présentation des actions entreprises

Après lecture des actions mises en place face aux 8 recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de prendre acte de la présentation du rapport exposant les actions entreprises par la collectivité à la suite du rapport d'observations définitives + les réponses de la Chambre Régionale des Comptes Centre Val de Loire, concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Le Controis en Sologne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*  
À Contres, le 7 novembre 2025

**Le Maire,**

**La secrétaire de séance**

**Antoine LELARGE**

**Elodie PEAN-NORQUET**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 6 novembre 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de novembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 31

**Date de convocation :**  
31 octobre 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEBERT Eric (pouvoir à BESNE Christophe), MICHOT Karine (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

**Absents :** DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien.

Madame PEAN-NORQUET Elodie est désignée secrétaire de séance.

#### DB n°2025-1106 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE DE LOIR-ET-CHER (SIDE LC)

Monsieur MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances et aux marchés publics présente aux membres du conseil municipal le rapport d'activité 2024 du SIDE LC.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39, relatif à la communication du rapport d'activité des établissements publics de coopération intercommunale aux communes membres,
- Vu le rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDE LC), approuvé par le Comité syndical lors de sa séance du 25 septembre 2025,
- Considérant que ce rapport retrace l'ensemble des actions menées par le syndicat au cours de l'exercice 2024, les principales décisions prises, la situation financière ainsi que les perspectives d'évolution du SIDE LC,
- Considérant que, conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être présenté au conseil municipal des communes adhérentes afin que celui-ci en prenne acte,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

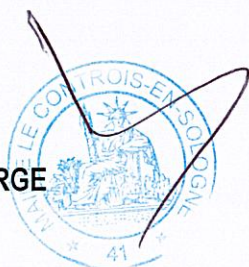
- Prend acte de la communication du rapport d'activité 2024 du SIDE LC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 7 novembre 2025

Le Maire,

Antoine LELARGE



La secrétaire de séance

Elodie PEAN-NORQUET



Accusé de réception en préfecture  
41-200084994-20251107-2025-1106-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2025  
Date de réception préfecture : 12/11/2025





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 novembre 2025

### Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 31

### Date de convocation :

31 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de novembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEBERT Eric (pouvoir à BESNE Christophe), MICHOT Karine (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

Absents : DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien.

Madame PEAN-NORQUET Elodie est désignée secrétaire de séance.

### **DB n°2025-1107 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Madame PEAN-NORQUET, adjointe au maire déléguée aux affaires générales informe les membres du conseil que la commune du Controis-en-Sologne, née en 2019 de la fusion des communes de Contres, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps et Thenay, a engagé en 2020-2021 une révision complète des noms et numéros de voies afin d'harmoniser les adresses sur l'ensemble du territoire communal et d'éviter les doublons. Cette opération, complexe et sensible, a fait l'objet de deux délibérations du Conseil municipal (1er juillet et 9 septembre 2021) et d'une concertation approfondie avec les habitants.

Dans ce cadre, un certificat d'adressage a été délivré le 25 avril 2022 à Monsieur et Madame propriétaires de la propriété « *La Pastourellerie* » située à Thenay. Après plusieurs échanges entre les parties, les intéressés ont déposé un recours gracieux le 15 janvier 2025, puis une requête en annulation devant le Tribunal administratif d'Orléans (n° 2502067), à la suite du rejet implicite de leur demande. Après analyse, la commune a reconnu la nécessité d'apporter certaines corrections et a pris en considération ces éléments dans le cadre du suivi du dossier.

Afin de privilégier une résolution amiable du litige, conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil, un protocole d'accord transactionnel a été négocié. Ce protocole prévoit :

- la modification du nom et du tracé de la voie concernée (remplacement de « *Impasse de la Pastourellerie* » par « *Chemin de la Pastourellerie* ») ;
- la délivrance d'un nouveau certificat d'adressage ;
- le désistement réciproque des actions en justice, sous réserve de l'adoption de la présente délibération ;
- la renonciation à toute réclamation ultérieure relative à ce différend.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de préservation des relations entre la collectivité et ses administrés, d'économie des deniers publics et de sécurité juridique

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) :
  - Article L.2122-21 (compétence du Conseil municipal pour les actes de gestion du domaine public) ;
  - Article L.2212-2 (pouvoirs de police du maire en matière de voirie) ;
  - Article L.2573-1 (modification des noms de voies).

- Vu la délibération n°2021-07-01 concernant l'approbation des nouvelles dénominations de voies ;
- Vu la délibération n°2021-09-09 concernant le complément à la révision des noms de voies.

Accusé de réception en préfecture  
N°2025-1107-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2025  
Date de réception préfecture : 12/11/2025



- Considérant la modification du nom et du tracé de la voie « *Chemin de la Pastourellerie* » permet de clarifier l'adressage et d'éviter les confusions, conformément à l'objectif initial de la révision générale des voies communales. Le protocole transactionnel, encadré par les articles 2044 et suivants du Code civil, offre une solution pérenne au litige, évitant une procédure contentieuse longue et coûteuse.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le protocole d'accord transactionnel conclu avec Monsieur et Madame dont le projet est annexé à la présente délibération.
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du protocole, y compris le désistement des actions en justice (Tribunal administratif d'Orléans, n° 2502067).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 7 novembre 2025

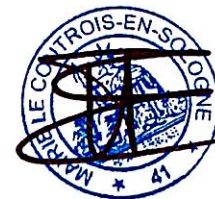
Le Maire,

La secrétaire de séance

Antoine LELARCE



Elodie PEAN-NORQUET







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 6 novembre 2025

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Volants : 31

**Date de convocation :**

31 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de novembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEBERT Eric (pouvoir à BESNE Christophe), MICHOT Karine (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

**Absents :** DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien.

Madame PEAN-NORQUET Elodie est désignée secrétaire de séance.

#### DB n°2025-1108 : MODIFICATION ADRESSAGE DE VOIRIE NOMINATION DE LA VOIE PUBLIQUE – CHEMIN DE LA PASTOURELLERIE

Madame PEAN-NORQUET, adjointe au Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la procédure d'adressage engagée par la commune du Controis-en-Sologne, issue de la fusion en 2019 des communes de Contres, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps et Thenay, il est rappelé que cette opération d'harmonisation des noms et numéros de voies a fait l'objet de deux délibérations du Conseil municipal, à savoir :

- la délibération n°2021-07-01 en date du 1er juillet 2021, portant approbation des nouvelles dénominations de voies ;
- la délibération n°2021-09-09 en date du 9 septembre 2021, relative au complément à la révision des noms de voies.

Dans ce cadre, un certificat d'adressage a été délivré le 25 avril 2022 à Monsieur et Madame propriétaires de la propriété dénommée « *La Pastourellerie* » sise à Thenay.

À la suite de plusieurs rencontres et échanges constructifs entre les intéressés et les services communaux, de nouveaux éléments ont été portés à la connaissance de la collectivité. Après analyse, la commune a reconnu la nécessité d'apporter certaines adaptations et a intégré ces observations dans le cadre du suivi du dossier.

Conformément au protocole d'accord transactionnel approuvé entre les parties, il est proposé de modifier la dénomination de la voie concernée afin de tenir compte des ajustements convenus. Ainsi, la dénommée « Impasse de la Pastourellerie » sera désormais dénommée « Chemin de la Pastourellerie ». (CR n°27 dit « de Thenay à Sambin par la Pastourellerie ». Les parcelles suivantes Réf cadastrale : 257 AB 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 30, 31, 46, 49, 50, 101 et 113 sont désormais situés au 870 Chemin de la Pastourellerie

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la dénomination, la numérotation et le changement de nom de la voie : 870 impasse de la Pastourellerie en 870 chemin de la Pastourellerie
- D'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint à la voirie à signer tout document nécessaire relatif à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture  
041-200084994-20251107-2025-1108-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2025  
Date de réception préfecture : 12/11/2025



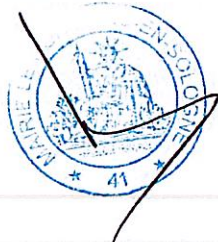
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*  
À Contres, le 7 novembre 2025

**Le Maire,**

**La secrétaire de séance**

**Antoine LELARGE**



**Elodie PEAN-NORQUET**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 6 novembre 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de novembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 30

**Date de convocation :**  
31 octobre 2025

**Présent(e)s :** PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEBERT Eric (pouvoir à BESNE Christophe), MICHOT Karine (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

**Absents :** DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien.

Madame PEAN-NORQUET Elodie est désignée secrétaire de séance.

#### DB n°2025-1109 : DEMANDE D'URBANISME DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur CHASSET, adjoint à l'urbanisme et aux bâtiments informe les membres du conseil que Monsieur le Maire a déposé une déclaration préalable de travaux le 26 septembre 2025 sous la référence 041.0059.25.U0138 pour un ravalement de façade avec enduit traditionnel à la chaux blanche finition gratté et la réfection de deux lucarnes. Conformément à l'article L422-7 du Code de l'urbanisme, pour respecter le principe général d'impartialité, il conviendrait au Conseil municipal de désigner un représentant pour prendre la décision relative à cette demande et signer les documents en conséquence.

- Vu l'article L422-7 du Code de l'urbanisme ;
- Vu la demande d'urbanisme susvisée ;

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Michel CHASSET, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme à prendre les décisions nécessaires relatives au dossier susvisé et à signer les documents nécessaires à la réalisation de celui-ci.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 7 novembre 2025

Le Maire,

Antoine LELARGE



La secrétaire de séance

Elodie PEAN-NORQUET



Accusé de réception en préfecture  
041-200084994-20251107-2025-1109-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2025  
Date de réception préfecture : 12/11/2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 6 novembre 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de novembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 31

**Date de convocation :**  
31 octobre 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine - PÉAN-NORGUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEBERT Eric (pouvoir à BESNE Christophe), MICHOT Karine (pouvoir à PEAN-NORGUET Elodie), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

**Absents :** DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien.

Madame PEAN-NORGUET Elodie est désignée secrétaire de séance.

#### DB n°2025-1110 : RETROCESSION DE L'IMPASSE DES SAVONNIERES

Monsieur CHASSET, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments informe les membres du conseil que la société Aménagement du Val de Loire a construit le lotissement *Les Savonnières* en 2009, impasse des Savonnières à Ouchamps. Cet aménagement, accordé le 22 septembre 2006 sous la référence LT4117006M0002, est constitué de 10 lots avec 13 logements. Ces travaux sont achevés depuis le 1<sup>er</sup> août 2009. Une convention de rétrocession des parties communes, constituées de la parcelle cadastrée préfixe 170 section AH numéro 76, d'une superficie totale de 1 643 mètres carrés, a été signée avec la Commune déléguée. Il conviendrait de la mettre en application pour régulariser la situation.

- Vu la convention de rétrocession du lotissement Les Savonnières ;
- Vu l'attestation de non contestation de la conformité de la demande d'urbanisme référencée LT4117006M0002 ;
- Vu l'attestation de conformité relative à l'éclairage public en date du 7 mai 2009 ;
- Vu l'attestation de vérification d'installation électrique en date du 16 novembre 2009 relative à l'éclairage public ;
- Vu le procès-verbal de réception technique des installations de communication en date du 28 mai 2008 ;

Le Conseil municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'accepter la rétrocession de la voirie, des espaces et équipements communs et de l'ensemble des réseaux à l'euro symbolique hors taxe hors frais d'acquisition (1 € HT) la parcelle cadastrée préfixe 170 section AH numéro 76, d'une superficie totale de 1 643 mètres carrés située impasse des Savonnières appartenant à la société AVL - TERRAIN 41 représentée par Monsieur Janick TIRADO ;
- De mettre à la charge du vendeur les frais d'acquisition ;
- De faire entrer ladite parcelle dans le domaine public de la Commune ;
- D'accomplir la procédure administrative nécessaire au classement de cette voirie d'une longueur de 130 mètres linéaires ;
- De confirmer la dénomination officielle de la voie impasse des Savonnières ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à la voirie à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 7 novembre 2025

Le Maire,  
Antoine LELARGE



La secrétaire de séance  
Elodie PEAN-NORGUET

Accusé de réception en préfecture  
2025-1110-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2025  
Référence : 2025-1110-DE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 6 novembre 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de novembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 31

**Date de convocation :**  
31 octobre 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine - PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEBERT Eric (pouvoir à BESNE Christophe), MICHOT Karine (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

**Absents :** DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien.

Madame PEAN-NORQUET Elodie est désignée secrétaire de séance.

#### DB n°2025-1111 : CONVENTION D'ORGANISATION PROGRAMME EDUCAP CITY

Monsieur BAUMER, Adjoint au Maire délégué aux sports et à la Vie Associative rappelle au Conseil Municipal que l'association CAP Sport Art Aventure Amitié (CAP SAAA) est une association Loi 1901, créée en 1995, reconnue d'intérêt général et dont l'objet est de lutter contre toutes formes de discrimination et de promouvoir le vivre-ensemble en paix.

Afin de répondre à ses objectifs, CAP SAAA agit concrètement à travers deux grands volets d'actions :

- ✓ Un volet sportif spécifiquement dédié aux personnes handicapées : CAP SAAA est l'un des plus importants clubs sportifs dédiés au handicap sur la région Ile-de-France. L'association réunit une centaine d'athlètes qui ont un handicap physique ou mental afin de leur proposer des activités sportives adaptées, du loisir au plus haut niveau. CAP SAAA s'inscrit également dans une démarche d'intégration inversée en ouvrant la pratique de ces disciplines aux personnes sans handicap ;
- ✓ Un volet social destiné à tous les publics (scolaires, étudiants, salariés...) : CAP SAAA intervient dans les domaines de l'éducation par le sport, de la prévention des comportements à risque et de la sensibilisation sur la citoyenneté, l'engagement et la solidarité.

Dans le cadre de ce volet social, CAP SAAA met en œuvre depuis plusieurs années le programme EDUCAP CITY : un programme d'éducation populaire à la citoyenneté auprès des jeunes scolarisés du CM à la 3e, à travers deux dispositifs complémentaires :

- ✓ **CAP CLASSE** : le sport au service de l'éducation, par une intervention, une demi-journée, auprès des écoliers et collégiens du CM à la 3e, visant à prévenir les comportements à risque et à sensibiliser au handicap ou toute autre forme de discrimination ;
- ✓ **CAP RALLYE** : un rallye civique et citoyen dans la ville, qui est un parcours d'orientation citoyen destiné aux scolaires du CM à la 3e. Ils progressent dans la ville à l'aide d'une carte, d'un carnet de route et d'un questionnaire portant sur les Institutions, l'histoire de la ville, le sport et la culture. Les équipes finalistes pourront participer à l'étape CAPITALE, qui se déroule à Paris sous les mêmes modalités.

La Ville de Le Controis-en-Sologne est intéressée par le dispositif CAP RALLYE, souhaitant favoriser une offre culturelle et sportive de qualité pour les enfants et les jeunes du territoire, tout en favorisant leur autonomie et leur implication citoyenne.



Ce projet permettra aux jeunes de découvrir leur ville à travers ses sites, ses monuments, son histoire et ses institutions, afin de mettre en images ce qui a été appris à l'école, tout en stimulant leur intelligence collective et en favorisant le travail d'équipe

La participation demandée dans le cadre de l'organisation d'EDUCAP CITY est fixée à 2 000€.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 2122-22,
- Considérant la nécessité pour la ville d'intégrer le programme EDUCAP CITY activités Considérant que le porteur du projet devient membre adhérent de « l'Association CAP SAAA »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention d'organisation du programme Educap City avec l'association CAP SAAA
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes se référant à ce projet
- D'autoriser le versement d'une participation financière de 2000 € à l'association CAP SAAA

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*  
À Contres, le 7 novembre 2025

**Le Maire,**

**Antoine LELARGE**



**La secrétaire de séance**

**Elodie PEAN-NORQUET**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 6 novembre 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de novembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 30

**Date de convocation :**  
31 octobre 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine - PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNE Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEBERT Eric (pouvoir à BESNE Christophe), MICHOT Karine (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

**Absents :** CHASSET Michel, DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien.

Madame PEAN-NORQUET Elodie est désignée secrétaire de séance.

#### DB n°2025-1112 : CONVENTION LCES\_ACCORDS CVL 2026

Madame HUC, conseillère municipale déléguée à la culture informe les membres du conseil que depuis 2021, la commune du Controis-en-Sologne s'est engagée dans une dynamique culturelle ambitieuse en proposant une programmation de spectacles dans sa salle professionnelle, unique sur le territoire. Ce partenariat avec Accords Centre-Val de Loire (gestionnaire du Théâtre) a permis de structurer une offre artistique accessible, tout en renforçant l'attractivité locale.

La présente délibération vise à renouveler la convention pour l'année 2026, avec une adaptation majeure : la hausse du tarif de billetterie, passant de 5€ à 8€ (tarif unique), décidée par la commission culturelle du 13 octobre 2025. Cette évolution, justifiée par les coûts croissants de production et la volonté de pérenniser une programmation de qualité, s'accompagne d'un partage équitable des recettes : 50% seront reversés à la commune, consolidant ainsi son budget culturel.

La convention 2026 prévoit quatre spectacles, maintenus dans une logique de diversité et d'accessibilité.

Vu Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Article L. 2121-29 : Compétence du conseil municipal pour autoriser la signature des conventions.
- Article L. 2251-1 : Pouvoirs du maire en matière de gestion des équipements communaux.
- Article L. 1411-1 et suivants : Clauses des conventions de partenariat entre collectivités et opérateurs culturels.

#### CONSIDÉRANTS

1. Intérêt général : La programmation culturelle constitue un levier essentiel pour la cohésion sociale et l'attractivité du territoire, conformément aux objectifs de la loi NOTRe (2015) en matière de développement local.
2. Équilibre financier : La hausse des tarifs, actée par la commission culturelle, répond à un impératif de pérennisation de l'offre, tout en maintenant un tarif unique accessible. Le reversement de 50% des recettes à la commune garantit un financement équilibré
3. Concertation locale : La décision s'appuie sur l'avis de la commission culturelle (13/10/2025), instance consultative représentative des acteurs locaux, conformément à l'article L. 2143-1 du CGCT.



Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention de partenariat 2026 entre la commune du Controis-en-Sologne et Accords Centre-Val de Loire, dont le projet est joint en annexe. *Cette convention porte sur :*
  - o L'organisation de quatre spectacles dans la salle municipale, selon une programmation validée conjointement.
  - o La fixation d'un tarif unique de billetterie à 8€, avec un reversement de 50% des recettes à la commune.
- D'AUTORISER Le maire, ou son représentant légal, est autorisé à signer ladite convention, ainsi que ses avenants éventuels dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 7 novembre 2025

**Le Maire,**

**La secrétaire de séance**

**Antoine LELARGE**

**Elodie PEAN-NORQUET**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 6 novembre 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de novembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 30

**Date de convocation :**  
31 octobre 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine - PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEBERT Eric (pouvoir à BESNE Christophe), MICHOT Karine (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

**Absents :** CHASSET Michel, DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien.

Madame PEAN-NORQUET Elodie est désignée secrétaire de séance.

#### DB n°2025-1113 : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, LE CENTRE CULTUREL BLESIS ET LE THEATRE DU GRAND ORME : ORGANISATION DU SPECTACLE « CÉLINE DE JULIETTE NAVIS ET LAURE MATHIS / CIE REGEN MENSEN

Madame HUC, conseillère municipale déléguée à la culture informe les membres du conseil que la Commune du Controis-en-Sologne, soucieuse de renforcer l'accès à la culture pour ses habitants et de soutenir la dynamique artistique régionale, souhaite s'engager dans un partenariat tripartite avec :

- Accords Centre Val de Loire-Théâtre du Grand Orme (structure porteuse du projet),
- La Halle aux grains – Scène Nationale de Blois (producteur et diffuseur du spectacle).

Ce partenariat vise à faciliter l'accès des habitants à une offre culturelle de qualité, en accueillant le spectacle Céline le 10 avril 2026 au Théâtre du Grand Orme. Il s'inscrit dans une logique de coopération territoriale et de mutualisation des moyens, conformément aux orientations nationales en matière d'éducation artistique et culturelle (EAC) et de démocratisation de l'accès à la culture.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

1. Article L. 2121-29 : Compétence du conseil municipal pour autoriser le maire à signer les conventions.
2. Article L. 2253-1 : Pouvoirs du maire en matière de gestion des équipements communaux.
3. Article L. 1411-1 et suivants : Coopération entre collectivités et acteurs culturels.

#### CONSIDÉRANTS

1. Intérêt public local : La convention répond à un besoin identifié de diversification de l'offre culturelle en milieu rural
2. Équilibre financier : La participation de la commune est fixée à 1 350 €
3. Sécurité juridique : La convention précise les responsabilités de chaque partie, limitant ainsi les risques contentieux

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe de la convention tripartite entre :
  - La Commune du Controis-en-Sologne,
  - Accords Centre Val de Loire-Théâtre du Grand Orme,
  - La Halle aux grains – Scène Nationale de Blois, pour l'accueil du spectacle *Céline* le 10 avril 2026.



- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- DE FIXER et D'INSCRIRE la participation de la commune à hauteur de 1 350€ sur le budget communal 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*  
À Contres, le 7 novembre 2025

**Le Maire,**

**La secrétaire de séance**

**Antoine LELARGE**



**Elodie PEAN-NORQUET**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 6 novembre 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de novembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 30

**Date de convocation :**

31 octobre 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine - PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEBERT Eric (pouvoir à BESNE Christophe), MICHOT Karine (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

**Absents :** CHASSET Michel, DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien.

Madame PEAN-NORQUET Elodie est désignée secrétaire de séance.

#### DB n°2025-1114 : REGLEMENT INTERIEUR MEDIATHEQUE & BIBLIOTHEQUES

Madame HUC, conseillère municipale déléguée à la culture souligne la nécessité d'harmoniser le règlement intérieur des bibliothèques d'Ouchamps et de Thenay ainsi que de la médiathèque de Contres. En effet, depuis la création de la commune nouvelle, ces structures fonctionnent désormais au sein d'un même service

Cette harmonisation vise à garantir une cohérence dans le fonctionnement du réseau de lecture publique, tant pour les usagers que pour les équipes. Elle permettra notamment :

- D'assurer une égalité de traitement entre les lecteurs, quel que soit le lieu d'emprunt ;
- De simplifier la gestion des inscriptions, des prêts et des retours de documents ;
- De clarifier les droits et devoirs des usagers et du personnel ;
- De renforcer l'image d'un service unifié et homogène sur l'ensemble du territoire communal.

L'objectif est donc de disposer d'un règlement intérieur unique, tout en tenant compte des spécificités propres à chaque site (horaires, espaces, services particuliers).

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération du 14 décembre 2024 n°2023-1211 sur la gratuité de la médiathèque de Contres et des bibliothèques de Ouchamps et Thenay
- Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 13 octobre 2025
- Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur commun des bibliothèques et de la médiathèque de Le CONTROIS-EN-SOLOGNE

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le règlement intérieur pour la médiathèque & bibliothèques
- D'AUTORISER Le Maire pour toutes modifications non substantielles au présent règlement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 7 novembre 2025

Le Maire,

Antoine LELARGE



La secrétaire de séance

Elodie

PEAN-NORQUET  
Accusé de réception en préfecture  
Date de télétransmission : 12/11/2025  
Date de réception préfecture : 12/11/2025





**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de novembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 30

**Date de convocation :**  
31 octobre 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine - PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEBERT Eric (pouvoir à BESNE Christophe), MICHOT Karine (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

**Absents :** CHASSET Michel, DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien.

Madame PEAN-NORQUET Elodie est désignée secrétaire de séance.

#### DB n°2025-1115 : CHARTE INFORMATIQUE MEDIATHEQUE & BIBLIOTHEQUE :

Madame HUC, conseillère municipale déléguée à la culture informe les membres du conseil que l'utilisation de tout système d'information suppose de la part des utilisateurs et des administrateurs le respect d'un certain nombre de règles afin d'assurer la sécurité et les performances des traitements, la préservation des données confidentielles dans le respect de la réglementation européenne de la protection des données.

La méconnaissance de la législation, l'ignorance des risques encourus ou une mauvaise application de règles parfois simples et de bon sens, mais toujours essentielles, peuvent être lourdes de conséquences pour la collectivité comme pour chaque agent, dans la mesure où sa responsabilité individuelle pourrait être également engagée.

Il est donc proposé la mise en place de la charte informatique relative à l'utilisation des services multimédia et internet à destination du public de la médiathèque et aux bibliothèques de la commune de Le Controis-en-Sologne

- Vu le Code Pénal, notamment ses articles 323-1 à 323-7 relatifs à la fraude informatique.
- Vu le Code de la propriété intellectuelle qui reconnaît les logiciels comme œuvre de l'esprit et, à ce titre, les protègent sans nécessité de dépôt ou d'enregistrement.
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, qui a notamment pour objet de protéger les libertés individuelles susceptibles d'être menacées par l'emploi de l'informatique et d'encadrer l'utilisation des données à caractère personnel dans les traitements informatiques.
- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la charte informatique pour la médiathèque & bibliothèque

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 7 novembre 2025

Le Maire,

Antoine LELARGE



La secrétaire de séance

Elodie PEAN-NORQUET

Accusé de réception en préfecture  
041-200084994-20251107-2025-1115-DB  
Date de télétransmission : 12/11/2025  
Date de réception préfecture : 12/11/2025





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 6 novembre 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de novembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 30

**Date de convocation :**  
31 octobre 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine - PÉAN-NORGUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEBERT Eric (pouvoir à BESNE Christophe), MICHOT Karine (pouvoir à PEAN-NORGUET Elodie), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

**Absents :** CHASSET Michel, DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien.

Madame PEAN-NORGUET Elodie est désignée secrétaire de séance.

#### DB n°2025-1116 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026

Madame Delphine BARDOUX, adjointe au maire déléguée aux ressources humaines explique au Conseil Municipal que suite aux dépôts de dossiers dans la cadre de la promotion interne deux agents ont reçu un avis favorable et sont inscrits sur une liste d'aptitude, il convient d'ouvrir deux postes :

- Agent de maîtrise territorial à temps complet
- Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :
  - Agent de maîtrise territorial à temps complet
  - Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 7 novembre 2025

Le Maire,

La secrétaire de séance

Antoine LELARGE



Elodie PEAN-NORGUET

